

Divorce sans contrat pré-nuptial : quels risques pour Ben Affleck et Jennifer Lopez ?

C'est donc seule que Jennifer Lopez a déposé sa demande de divorce à Los Angeles mardi 20 août, deux ans après son mariage avec Ben Affleck, marquant ainsi leur seconde séparation. D'après les révélations de la presse américaine, le couple n'avait pas établi de contrat de mariage. «Capital» vous explique les enjeux autour d'un tel choix.



© Earl Gibson III / Golden Globes 2024 / Getty Images - Ben Affleck et Jennifer Lopez, mariés sans contrat pré-nuptial, se séparent.



Par **Alan Calvez**

Journaliste actualités générales Capital.fr

Publié le 21/08/2024 à 17h00

 SAUVEGARDER  PARTAGER

Ben Affleck et Jennifer Lopez, c'est encore fini. Alors que le couple venait de vendre une immense villa à un prix astronomique, seulement un an après l'avoir achetée, des rumeurs circulaient déjà sur une éventuelle rupture. C'est désormais officiel. D'après des documents qu'ont pu consulter certains médias étrangers, comme la BBC, la chanteuse et actrice américaine «J-Lo» a déposé **une demande de divorce** auprès de la Cour supérieure de Los Angeles, deux ans jour pour jour après leur mariage à Las Vegas.

Ce divorce soulève des questions, notamment concernant la procédure. Selon plusieurs médias, dont TMZ, le dossier ne mentionne aucun **contrat préuptial**. Ainsi, tous les biens acquis par le couple durant ce mariage seraient considérés comme **des biens communs**. Pour comprendre les enjeux autour de l'absence d'un tel contrat de mariage, *Capital* s'est entretenu avec Maître Aurélie Thuégaz, avocate spécialisée en droit de la famille.

Capital : Quel est l'enjeu autour d'un contrat préuptial ?

Maître Aurélie Thuégaz : Le contrat préuptial est un contrat par lequel les futurs époux prévoient les modalités d'une future séparation. En clair, ce contrat comprend notamment les conséquences financières et alimentaires en cas de divorce.

Capital : Dans une situation comme celle de Ben Affleck et Jennifer Lopez, que se passe-t-il en l'absence de contrat préuptial ?

Maître Aurélie Thuégaz : Partons de la situation en France. Si les époux choisissent de ne pas faire de contrat de mariage, c'est le principe de la communauté réduite aux acquêts qui va s'appliquer. C'est-à-dire que les biens acquis avant le mariage restent dans le patrimoine personnel de chacun des époux, et les biens acquis pendant le mariage sont des biens communs. Aux Etats-Unis, dans certains Etats, dont la Californie, avec quelques modalités différentes, c'est un régime similaire qui s'applique en l'absence de contrat préuptial. On parle de *community property*. Les biens seront communs après le mariage.

Capital : Quelles solutions se présentent aux futurs divorcés ?

Maître Aurélie Thuégaz : Lorsque les époux s'entendent, il est préférable d'opter pour un accord amiable, car il est généralement plus rapide et moins coûteux. Toutefois, lorsque les conflits et l'animosité entre les époux ne le permettent pas, le recours au juge devient nécessaire, bien que la procédure soit plus longue et plus onéreuse.

Capital : Les contrats préuptiaux sont-ils légaux en France ?

Maître Aurélie Thuégaz : En France, ce type de contrat est interdit. On considère, en effet, que c'est contraire à la sécurité juridique de prévoir, longtemps à l'avance, les sommes allouées lors du divorce. En France, il existe donc le principe de la **prestation compensatoire**. Cette prestation prévue par les époux ou par le juge, a pour but de pallier un possible changement de niveau de vie d'un des époux. L'article 270 alinéa 2 du Code civil précise que celle-ci est « *destinée à compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives* ». Son montant est fixé selon les besoins de la partie dont le niveau de vie va changer, et des ressources de l'autre partie. C'est l'article 271 du Code civil qui précise les éléments pris en compte pour son évaluation. Si un jour, le contrat préuptial arrive en France, ce serait un gros changement.